REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mars 2022



D 2023 - 028

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents: B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER
- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER
- S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents: F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Remboursement de frais à l'association diocésaine de Nîmes

Madame Le Maire expose :

Par acte notarié en date du 07 avril 2022, la commune a acquis le bien dénommé « Maison des œuvres ». A la date d'achat, le vendeur n'était pas en possession des factures d'eau pour intégrer la part revenant à la charge de la commune.

Ces factures nous sont transmises ce jour, et il convient donc de lui rembourser la somme de 225.13€ correspondant à la consommation d'eau postérieure au 07 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de remboursement de l'Association Diocésaine de Nîmes ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des frais ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE: ordonne le remboursement des frais d'alimentation en eau du bien sis 14 rue du Valatet pour un montant de 225.13 euros.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD TRINQUIE

Maire de REDESSA

	Publicité
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	